

Bourses de congrès PROTEO pour étudiants gradués et stagiaires postdoctoraux

Règlements et procédures

Article 1. Objectifs

Les bourses de congrès visent à favoriser la participation active à des congrès d'envergure internationale des membres étudiants de PROTEO inscrits aux 2^e et 3^e cycles et des membres stagiaires postdoctoraux de PROTEO. Participer à un congrès est une expérience profitable sur plusieurs plans (présentation de résultats scientifiques, acquisition de nouvelles connaissances, réseautage, culture).

Article 2. Description des bourses

Quinze bourses pouvant atteindre 2 000\$ sont attribuées, en deux concours, pour un total de 30 000 \$ annuellement. À chaque concours, sept ou huit bourses sont offertes. Trois sont réservées aux membres étudiants (2^e et 3^e cycles) et deux aux membres stagiaires postdoctoraux. Les autres bourses sont attribuées au prorata des demandes : si plus des deux tiers des candidats sont des étudiants, les deux bourses leur sont attribuées ; si cette proportion est entre le tiers et les deux tiers, une bourse va aux étudiants et une aux postdoctorants ; si cette proportion est moins du tiers, les deux bourses vont aux postdoctorants.

Article 3. Admissibilité

- 3.1 Tous les membres étudiants PROTEO, sous la direction d'un membre régulier, inscrits à temps plein au 2^e ou 3^e cycle et tous les membres stagiaires postdoctoraux PROTEO inscrits à temps plein sont admissibles.
- 3.2 Un candidat ne peut pas demander la bourse s'il l'a déjà obtenu lors d'un des trois derniers concours ; ainsi, un candidat peut obtenir la bourse une fois par deux ans au maximum.
- 3.3 Un candidat ne peut demander la bourse que si son directeur de recherche a lu son dossier de candidature, qu'il approuve la demande, qu'il confirme la pertinence du congrès dans le programme d'études du candidat et qu'il s'engage à défrayer les frais restants pour la participation du candidat au congrès si la bourse ne couvre pas tous les frais, en accord avec l'estimé des frais donnés dans le formulaire de demande.

Article 4. Documents requis

- 4.1 Les documents suivants sont requis lors du dépôt de la demande, en un seul fichier pdf :
 - 4.1.1 Lettre de motivation soulignant l'intérêt pour le congrès, maximum une page
 - 4.1.2 Formulaire de demande complété
 - 4.1.3 Copie du résumé (abstract) soumis ou à soumettre au congrès
 - 4.1.4 Description des travaux qui seront présentés au congrès. Inclure les parties suivantes : introduction, approche expérimentale, résultats, conclusion et perspectives. Maximum une page. Ne pas simplement copier ou traduire le résumé présenté au congrès. La description doit être suffisamment claire et accessible pour que le comité puisse comprendre le projet même s'ils ne travaillent pas dans le même champ de recherches.
 - 4.1.5 Échéancier du projet de recherche montrant ce qui a été fait et ce qui reste à faire en revenant du congrès. L'échéancier doit également souligner la pertinence du congrès dans le cheminement du candidat.
 - 4.1.6 Curriculum Vitæ scientifique. Maximum trois pages.

- 4.1.7 Lettre du directeur de recherche appuyant la candidature (requis pour les présentations orales seulement).
- 4.2 Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.
- 4.3 Le dossier peut être rédigé en français ou en anglais.
- 4.4 Le formulaire et les règlements sont disponibles sur le site Web de PROTEO (www.proteo.ca).

Article 5. Dépôt de la demande

- 5.1 Le dossier complet du candidat doit être envoyé par courrier électronique à PROTEO à l'attention de Pierre-Yves Savard (Pierre-Yves.Savard@proteo.ulaval.ca) au plus tard le jour de la date limite. Un accusé de réception est envoyé aux candidats à la réception de la demande. Le directeur de recherche du candidat est contacté pour confirmer son approbation.
- 5.2 Les dates limites des deux concours sont le 1^{er} mars et le 30 septembre. Le congrès doit se dérouler dans l'année suivant le concours.

Article 6. Composition du jury

- 6.1 Le jury est composé, si possible, de six membres étudiants ou stagiaires postdoctoraux PROTEO et d'un observateur externe (membre régulier) de façon à éviter tout conflit d'intérêt.
- 6.2 Les membres du jury proviennent, si possible, de groupes de recherche, de programmes, de facultés et de lieux de travail différents.
- 6.3 Les membres du jury doivent être à l'aise à la fois en français et en anglais.
- 6.4 Au moins un des membres du jury est, si possible, sous la direction d'un membre associé de PROTEO.
- 6.5 L'observateur externe au jury ne participe pas au vote, mais possède un droit de parole sur demande du jury et permet donc une transparence accrue du processus de sélection ainsi que l'amélioration des procédures de sélection des boursiers.

Article 7. Évaluation des demandes et critères de sélection

- 7.1 À la réception des demandes, le jury est chargé d'évaluer les différents dossiers et de remettre les résultats au plus tard un mois après la date limite de dépôt des demandes.
- 7.2 Afin d'évaluer des dossiers, le jury est tenu de se baser sur les critères suivants :
 - 7.2.1 Intérêt démontré dans la lettre de motivation et par la présentation du dossier
 - 7.2.2 Pertinence du congrès dans le cheminement du demandeur
 - 7.2.3 Qualité des travaux présentés et du résumé proposé au congrès et rayonnement de PROTEO
 - 7.2.4 Excellence de la candidature, qualité du CV scientifique
 - 7.2.5 Besoins financiers
 - 7.2.6 Effet levier de l'attribution de cette bourse pour l'obtention d'autres distinctions
- 7.3 Les membres du jury doivent remplir une grille d'évaluation pour chaque candidat avant la rencontre pour l'attribution. (Voir annexe 1.)
- 7.4 Les décisions sont prises de manière collégiale par les membres du jury, en se basant sur les grilles d'évaluation mais sans y être limité. Les représentants étudiants tranchent en cas de désaccord.
- 7.5 Tout membre du jury en conflit d'intérêt pour une demande devra quitter la salle durant les discussions sur le dossier en question.

7.6 La décision du comité d'évaluation est finale et sans appel.

Article 8. Attribution de la bourse

- 8.1 Si une demande est jugée inappropriée à l'unanimité par le comité évaluateur, elle peut être rejetée et ce, même si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de bourses disponibles (pas d'attribution par défaut de bourse). Les bourses en excès sont reportées au concours suivant.
- 8.2 A chaque concours, au plus deux bourses sont remises par groupe de recherche, sauf dans l'éventualité où moins de sept demandes ont été déposées.
- 8.3 Une des bourses pour étudiants des 2^e et 3^e cycles sera remise en priorité à un étudiant de 2^e cycle. Si aucune demande ne provient d'un étudiant de 2^e cycle, cette bourse reste tout de même disponible pour les étudiants gradués et donc remise à une demande du 3^e cycle.
- 8.4 Les résultats du concours sont publiés par courriel via un représentant étudiant PROTEO.

Article 9. Remise de la bourse

Le versement de la bourse se fait sur présentation d'une preuve d'inscription au congrès et de pièces justificatives des dépenses (jusqu'à un total de 2 000\$), et selon les modalités fixées par PROTEO une fois le congrès passé. Cependant, il est possible d'obtenir, sur demande, une avance de fonds.

Article 10. Accès aux dossiers

Tout dossier déposé est confidentiel et seul le jury y a accès. Les copies des dossiers sont détruites après chaque concours.

Annexe 1. Grille d'évaluation

Candidat	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Intérêt démontré par la lettre de motivation, présentation et sérieux du dossier, qualité de la langue	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5
Pertinence du congrès dans le cheminement du candidat (moment approprié pour un congrès, retombées positives pour le candidat)	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5
Qualité des travaux présentés et du résumé proposé au congrès et rayonnement de PROTEO (une présentation orale est favorisée)	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5
Excellence de la candidature, qualité du CV scientifique (production scientifique, distinctions, dynamisme, implication étudiante)	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5
Besoins financiers (le congrès est-il dispendieux, la bourse sera-t-elle entièrement dépensée, est-elle absolument nécessaire ou seulement un bonus agréable ?)	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5
Effet levier de l'attribution de cette bourse pour l'obtention d'autres distinctions (Ce n'est pas une prime à la médiocrité mais une aide aux												

candidats excellents qui, pour des raisons hors de leur contrôle, n'ont pas beaucoup de chance d'obtenir d'autres bourses : programme d'étude difficile, situation personnelle, âge ou nationalité limitant l'éligibilité à d'autres programmes, etc.)	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5	/5
Total													